

AÉRO-CLUB DE LORRAINE

Siège social Aérodrome de Lunéville-Croismare

REGLEMENT INTERIEUR

Décembre 2023

Approuvé par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023

Aérodrome de Lunéville Chanteheux-Croismare

BP84, 54304 - LUNÉVILLE

TÉL : + 33 (0)3.83. 74.10.08

e-mail : aeroclubdelorraine@wanadoo.fr

site internet : www.aclorraine.asso.fr

Article 1 : portée de ce règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète, pour ce qui concerne le fonctionnement de l'Aéro-Club de Lorraine, la réglementation aéronautique en vigueur qui s'applique évidemment dans son intégralité aux membres de l'Aéro-Club, en particulier pour ce qui concerne les responsabilités de pilote –commandant de bord. Il est interdépendant avec certains chapitres des manuels d'exploitation et de gestion de la sécurité du dossier DTO ((Declared Training Organisation) de l'Aéro-Club de Lorraine.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres, aux salariés et aux visiteurs de l'Aéro-Club de Lorraine.

Article 2 : respect des règles de fonctionnement de l'Aéro-Club

Les Membres de l'Aéro-Club de Lorraine sont tenus de se conformer strictement aux statuts de l'association, au présent règlement intérieur, aux spécifications exprimées dans les manuels DTO. Ils doivent se conformer aux consignes particulières données par Le Président, les instructeurs, le Commissaire de piste, tout membre du Comité ou tout employé de l'association ayant reçu délégation du Président.

Article 3 : Activités

L'Aéroclub de Lorraine offre deux types d'activité : le vol Avion et le vol ULM.
Chaque membre de l'Aéroclub peut participer à l'une et/ou à l'autre de ces activités.

Article 4 : situation personnelle des membres de l'Aéro-Club

Chaque membre de l'Aéroclub quelle que soit l'activité pratiquée doit :

a - Etre à jour de sa cotisation annuelle

b - Justifier d'une assurance responsabilité civile.

c- Avoir renseigné, lors de sa première inscription, la fiche pilote nécessaire à la gestion du club, notamment en indiquant les informations concernant son identité (référence de carte d'identité ou de passeport) et en précisant, lors des renouvellements, tout changement intervenu depuis la dernière inscription.

4.1 Cas de la pratique « vol Avion »

Chaque membre de l'Aéro-Club désirant utiliser un avion appartenant au club ou utilisant les installations de l'Aéro-Club avec un avion personnel :

c - Doit avoir sa licence et un certificat médical en état de validité

d - Doit être en possession de la licence fédérale (licence FFA) pour l'année en cours

e - Dans le cas d'un avion appartenant à un membre du club, parké dans le hangar de l'association, un justificatif d'assurance ainsi que la situation de navigabilité de l'appareil doivent être présentés lors de l'inscription dont la durée de validité est l'année civile en cours.

4.2 Cas de la pratique « vol ULM »

Chaque membre de l'Aéro-Club désirant utiliser un ULM appartenant au club ou utilisant les installations de l'Aéro-Club avec un ULM personnel :

f – Doit être en possession d'une licence ULM

g – S'il ne pratique pas l'activité vol Avion il doit être en possession de la licence fédérale (licence FFPLUM) pour l'année en cours

h - Dans le cas d'un ULM appartenant à un membre du club, parké dans le hangar de l'association, un justificatif d'assurance doit être présenté lors de l'inscription annuelle dont la durée de validité est l'année civile en cours.

Article 5 : autorisation de piloter

1 - Tout membre, pilote breveté, devra subir un vol de prise en main, par l'un des instructeurs du club, sur chaque appareil qu'il désire piloter.

2 - Tout pilote breveté, membre du club, qui n'aura pas piloté un avion SEPT depuis deux mois, devra effectuer un vol accompagné par un pilote autorisé « Vol de Découverte » ou un instructeur avant de pouvoir voler en tant que commandant de bord sur un appareil SEPT du club. Si la période pendant laquelle il n'a pas piloté est de trois mois ou plus il devra effectuer un vol de contrôle avec un instructeur avant de pouvoir voler en tant que commandant de bord.

3 - Il est formellement interdit à tout membre pilote breveté de laisser piloter un élève pilote qui l'accompagne comme passager.

4 – Maintien de compétences par expérience : la réglementation nationale impose à tout pilote titulaire d'une licence PPL, dans la cadre de sa prorogation de classe SEP, d'accomplir 12 heures de vol au cours des 12 mois précédant la date d'expiration de sa qualification avec :

- 6 heures de vol en tant que commandant de bord
- 12 décollages et atterrissages
- Une formation de remise à niveau d'au moins une heure du temps de vol total avec un instructeur de vol (FI) ou un instructeur de qualification de classe (CRI)

Afin de renforcer la sécurité des vols, l'Aéroclub de Lorraine demande à tout pilote d'effectuer une heure par tranche de 12 mois avec un instructeur, l'heure qui se déroule dans la tranche de 12 mois précédant la prorogation de classe devant s'effectuer au moins trois mois avant la date de péremption de cette qualification de classe, afin de permettre un complément de formation si nécessaire

Article 6 : réparations

Les appareils du club étant entretenus et vérifiés dans le cadre de la réglementation en vigueur, il est formellement interdit aux membres et pilotes de l'Aéro-Club, exceptés ceux explicitement désignés par le Président, de procéder à une réparation, même sommaire, sur ces appareils. Sont seules autorisées, les vérifications prévues sur les check-list avant toute utilisation (niveaux : huile, essence, etc ..)

Article 7 : mise en route

1 - La mise en route des appareils se fera hors des hangars et sur l'aire prévue à cet effet. On prendra soin de ne pas diriger le souffle des hélices vers l'intérieur du hangar. La visite pré-vol avec la check-list sera faite par chaque pilote utilisateur, même si l'appareil vient d'effectuer un vol, le pilote étant seul responsable de son vol.

2 - L'utilisation des cales de roues est impérative pour les appareils ne disposant pas de démarreur. Le lancement du moteur à la main ne devra être effectué que par une personne qualifiée, le commandant de bord étant aux commandes, aucune personne autre que celles indispensables à la mise en route n'est admise aux abords de l'appareil.

3 - Toute barre de traction utilisée pour la sortie d'un avion du hangar devra être placée de manière visible de l'extérieur contre l'une des portes de ce hangar.

4 - Le pilote utilisateur devra faire chauffer le moteur au régime recommandé, le temps nécessaire à la mise en température recommandée par le constructeur et mentionnée dans le manuel de vol.

Article 8 : utilisation des pistes

Le choix de la piste en service est de la responsabilité du commandant de bord. Lorsque l'orientation du vent et sa force rendent le choix difficile, il est recommandé de consulter le commissaire de piste ou un instructeur présent afin de prendre une décision cohérente avec celle des autres pilotes.

Article 9 : comptes-rendus d'incidents

Tout incident de vol (ratés moteur, baisse de régime momentanée, comportement anormal de l'appareil, atterrissage dur, etc..) devra être signalé à un instructeur, au secrétariat ou à un membre du comité et consigné sur le tableau d'information situé dans le club-house dès le retour de l'appareil au parking, même si cet incident semble insignifiant.

Tout incident et tout événement ayant trait à la sécurité et/ou au fonctionnement du club devra faire l'objet d'une déclaration dans le système REXFFA (système de collation et de diffusion de Retours d'Expériences réalisé par la Fédération Française Aéronautique) mis en place au sein du club et accessible à tout membre via un lien internet (<http://rexffa.fr/Connection/LogOnStructureAccess/1505401024>) rappelé dans le système de réservation d'avion « Openflyers » utilisé par l'aéroclub.

Article 10 : Référent Sécurité des Vols

Sous l'autorité du Président le Référent Sécurité des Vols a pour missions :

- De promouvoir par tout moyen (analyse, conseils, formation pratique ou théorique ...) la culture et la pratique de la "Sécurité des Vols" à l'Aéro-club de Lorraine.
- De conduire si nécessaire des interviews ou débriefings des acteurs ou témoins d'événements de sécurité des vols, que ces événements aient ou non conduit au dépôt d'un REXFFA
- De proposer des formations complémentaires, un réentraînement adapté ou toute action corrective adéquate.

Le Référent sécurité des vols collabore avec le Responsable Pédagogique du DTO pour adapter les programmes de formation en tant que de besoin.

Il est nommé par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans renouvelable et il est de droit membre de la Commission sécurité et, à ce titre, participe activement à l'analyse des événements ayant donné lieu à un REXFFA.

Il rend compte de ses actions au Président, à la Commission Sécurité et au Conseil d'administration. Il participe à la rédaction du rapport d'activité interne du DTO.

Article 11 : rangement des appareils et gestion des places dans les hangars

1 - Il est formellement interdit de rentrer les appareils dans les hangars avec le moteur en marche. Le moteur doit être arrêté au parking.

2 - Chaque soir les appareils seront rentrés et rangés soigneusement dans les hangars par les membres du club. Les portes des hangars devront être fermées et verrouillées par le dernier membre du club présent.

3 – Le Club peut accepter l'hébergement d'appareils appartenant à l'un de ses membres dans des conditions définies annuellement par le comité. Au regard du nombre limité de places l'acceptation d'un nouvel appareil est conditionnée par la libération d'une place par un autre occupant. A cet effet le club

adresse alors à chaque propriétaire d'un appareil hébergé un courrier lui demandant ses intentions quant à la poursuite de l'hébergement dont il bénéficie. Ce type de demande sera périodique, notamment en fin d'année.

Cette règle s'applique aux deux hangars.

Un point régulier sur l'accueil d'appareil dans chaque hangar est assuré

Article 12 : avitaillement

L'accès aux pompes de ravitaillement en essence se fera avec précaution. Les dispositifs de lutte contre les incendies (extincteurs) devront être placés à proximité des postes de ravitaillement, leur accès devant être dégagé en permanence. L'aire d'avitaillement sera libérée dès que le plein est fait, il est donc interdit d'y stationner.

Article 13 : maintien de la propreté des appareils

Chaque pilote, élève ou commandant de bord, doit s'assurer, à l'issue de chaque vol de l'état de propreté intérieure et extérieure de l'appareil qu'il utilise,

Article 14 : prévention des incendies

1 - Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des hangars, pendant les opérations de remplissage d'essence et à l'intérieur des appareils.

2 - Il est interdit d'utiliser un téléphone portable pendant les opérations d'avitaillement.

3 – Personne ne doit être à bord d'un appareil lors des opérations d'avitaillement.

Article 15 : zone réservée

1 - L'accès et la circulation sur les taxiway et pistes d'envol sont formellement interdits à tout véhicule autre que ceux autorisés et affectés à l'entretien des installations.

2 - L'accès aux zones non publiques (parkings appareils, hangars, aire d'avitaillement) à des personnes non membres de l'Aéro-Club est interdite, sauf sous la responsabilité explicite d'un membre du Club.

Article 16 : contestations

L'autorité des instructeurs pour ce qui concerne la bonne application des règles aéronautiques, ainsi que celle des responsables désignés (cf. article 2) ne pourra en aucun cas être contestée. Toutefois, les réclamations ou suggestions justifiées seront consignées sur un registre tenu à la disposition des membres. Chaque suggestion ou réclamation devra mentionner le nom du déposant, sera datée et signée de sa main. Celles-ci seront présentées au Comité qui les examinera et sera seul juge quant à la suite à leur donner. Aucune réclamation anonyme ne sera prise en considération.

Article 17 : commission de discipline (article 13 des statuts)

En cas de faute grave, d'acte d'indiscipline caractérisé ou de non-respect flagrant du règlement intérieur et/ou des statuts de l'association, le contrevenant sera traduit devant la commission de discipline de l'Aéro-Club. Cette commission est constituée de cinq membres, dont au moins trois d'entre eux, dont le président de la commission, appartiennent au conseil d'administration. Tous les membres de la commission de discipline doivent être pilotes brevetés ayant plus d'un an d'appartenance au club. Cette commission est désignée par le conseil d'administration.

Le membre de l'association traduit devant la commission de discipline est invité à présenter sa défense, apportant tous les éléments permettant des éclaircissements.

Les résultats de l'analyse des faits par la commission et la proposition d'éventuelles sanctions sont transmis par écrit au conseil d'administration qui statue.

Conformément aux statuts, les décisions de discipline sont susceptibles d'appel auprès du conseil de discipline de la fédération dont le membre dépend.

Article 18 : commission de la sécurité

Il est créé une commission en charge de la sécurité à l'Aéro-Club de Lorraine. Elle est présidée par le correspondant sécurité désigné par le conseil d'administration dans le cadre du DTO. Les membres de la commission de la sécurité sont nommés par le conseil d'administration et rendent compte de leurs actions et de leurs propositions à ce conseil.

Les missions de la commission de la sécurité sont, par tous les moyens mis à sa disposition, de recueillir, d'identifier, de vérifier, d'analyser, de communiquer, de former, de conseiller afin d'améliorer la sécurité sous toutes ses formes. En particulier elle a en charge l'analyse des déclarations d'événements apparaissant dans le système REXFFA du club, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action prévention-sécurité imposé par la déclaration DTO.

Article 19 : sobriété

Tout membre en état d'ébriété sera immédiatement expulsé du terrain sans préjudice de sanctions disciplinaires.

Article 20 : propreté et utilisation des installations

1 - Tout membre du club s'oblige à maintenir les locaux de l'association, les aires, pistes, bandes, plates-formes, hangars en parfait état de propreté. Le jet de papiers ou détritiques quelconque reste formellement interdit.

2 - Tout membre du Club, tout visiteur, est tenu d'utiliser les parkings à voitures réservés à cet effet.

3 - Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'Aéro-Club.

Article 21 : déontologie et accueil

1 - Les membres du club s'interdisent toute critique de l'association sur la place publique. De même, ils s'interdisent tout propos susceptible de porter atteinte au bon renom du club.

2 - Les rapports entre membres doivent être empreints de courtoisie, de correction et de respect de l'autre.

3 - Chaque membre du Club s'engage à contribuer à la qualité de l'accueil, notamment en direction de nouveaux membres ou de visiteurs.

Article 22 : responsabilité financière

Tout pilote élève ou breveté ayant occasionné des dommages à l'appareil qui lui a été confié, et ceci à la suite d'une faute de pilotage caractérisée, d'une infraction à la réglementation de la circulation aérienne ou d'un non respect du règlement intérieur sera également tenu pour responsable financièrement des réparations nécessaires à la remise en état et situation de vol de l'appareil considéré.

Article 23 : réservations

Les réservations sont faites exclusivement via le logiciel OpenFlyers, ou par un échange téléphonique avec la permanence de l'Aéro-Club.

Toute réservation pour un voyage ne pouvant être honorée par le réservataire, devra faire l'objet d'une annulation dans les délais les plus brefs, faute de quoi il perdra le bénéfice ultérieur d'une priorité de réservation.

Toute réservation d'une durée supérieure à 1h qui n'est pas utilisée et qui n'a pas été annulée au moins une heure auparavant (1 jour pour une réservation de plus de 3 h), sera facturée à 10% du coût du vol prévu (sauf raisons météo évidentes).

Un retard, non signalé, de plus de quinze minutes de la prise en charge d'un appareil réservé entraînera la disponibilité de cet appareil pour un autre utilisateur.

Article 24 : avant chaque vol

1.- Information :

Le pilote inscrit sur le registre des vols son nom et en commentaire la destination envisagée

2 - Aspect financiers :

Il ne sera admis aucun compte débiteur. En conséquence, tout pilote membre de l'Aéro-Club désirant effectuer un vol de quelque durée que ce soit, sera tenu de vérifier personnellement si son compte lui permet de le faire sans devenir débiteur. Dans le cas contraire il devra prévenir cette éventualité par un versement immédiat (espèces ou chèque) permettant de couvrir, au minimum, le temps de vol envisagé.

3 – Au retour de chaque vol, le pilote est tenu de saisir son vol sur le logiciel Open Flyer.

Article 25 : régime d'utilisation des appareils

1 - Heures minimum d'utilisation d'appareil en voyage sur rendez-vous (heures compteur) :

Journée du dimanche ou jour férié3 h 00

Week-end5 h 00

Semaine, sauf week-end (5 jours)7 h 00

2 - Heures d'utilisation de l'appareil en promenade :

Il sera accordé un temps d'arrêt égal à 30% du temps de vol effectué, ceci afin d'éviter l'immobilisation prolongée sur un terrain extérieur.

3 - L'utilisation de la radio est obligatoire, même sans émission de station au sol.

Article 26 : navigation

1 - Avant tout départ en navigation de plus de 150 km, le pilote commandant de bord devra pouvoir présenter au Président, à un instructeur, au commissaire de piste ou à un membre du comité désigné sa licence de pilote, sa préparation de navigation (météo, cartes aéronautiques à jour, NOTAM et fiches d'aérodromes de destination et de dégagement ainsi que les fréquences nécessaires à la navigation projetée).

Il pourra être demandé qu'un double de cette préparation soit archivé au club.

2 - Tout pilote, qui en cours de voyage, fera exécuter une petite réparation, devra régler au réparateur le montant de la facture. A son retour il sera crédité du montant de cette facture sur justification de cette intervention. En cas d'avarie plus importante, il ne devra rien entreprendre avant d'en avoir avisé le Président ou un responsable matériel par téléphone et d'avoir obtenu l'accord du club

Article 27 : vols de découverte

1 - Les conditions et procédures relatives aux vols découverte sont regroupées dans l'annexe 1.

Elles incluent :

- Les Conditions de réalisation des Vols de Découverte
- Le Programme Habilitation « Pilote Vol de découverte »
- La Fiche Sécurité "VOL de DECOUVERTE" à remplir avant chaque vol par le pilote
- Les Instructions Pilote "Vol de Découverte"

2 - La liste des pilotes autorisés « Vol de Découverte» est arrêtée par le président, parmi l'ensemble des pilotes qui vérifient les conditions réglementaires et ont satisfait à la formation "habilitation vols de découverte" décrite dans l'annexe 1. Elle est affichée, avec la dernière date de mise à jour ainsi qu'avec le document "les conditions de réalisation des vols découvertes" dans les locaux de l'association

3- La durée d'un vol de découverte est précisée dans les différentes formules proposées par l'Aéro-Club dans le cadre de la réglementation en vigueur. Tout excédent anormal sera facturé au commandant de bord.

4- Il est rappelé qu'aucun membre de l'Aéro-Club de Lorraine ne peut effectuer de Vol de Découverte sur un appareil du club en dehors du cadre de l'Association.

Article 28 : essence

L'essence aviation est exclusivement réservée aux avions. Il est formellement interdit, même moyennant paiement, de l'utiliser à d'autres usages.

Article 29 : révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié ou complété sur proposition d'un membre du conseil d'administration et approbation dudit conseil.

ANNEXE 1

VOLS DECOUVERTES

Conditions de réalisation des Vols Découverte

Les Vols découverte s'effectuent au sein de l'Aéroclub de Lorraine conformément à l'arrêté du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n°965/2012 – Air Opérations, et sont réalisés aux conditions suivantes :

1°/ La personne désignée pour effectuer la Sécurité des vols, conformément au NCO.GEN.103 du règlement UE n°965/2012, est Monsieur **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**.

2°/ Les aéronefs utilisés sont :

- DR400/120 F-GBVL
- DR400/140B F-GLDN
- DR253 F-GFLU

3°/ L'activité Vol Découverte s'effectue sur :

- l'aérodrome de Lunéville - Croismare LFQC,
- occasionnellement sur la Base Aérienne 133 Nancy – Ochey LFSO.

4°/ Procédures mises en œuvre

- Programme habilitation Pilote « Vol découverte »,
- Fiche Sécurité Vol Découverte,
- Instructions Vol Découverte.

5°/ Information des passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours et les procédures d'urgence.

L'information des passagers est effectuée par le pilote préalablement au vol : se référer au document : Instructions Vol Découverte.

6°/ Ensemble des conditions permettant d'autoriser les pilotes à effectuer ces opérations.

L'Aéro-Club a défini un programme d'habilitation et tient à jour la liste des pilotes autorisés.

Les conditions minimales de réalisation des Vols découvertes sont définies dans la fiche de sécurité.

7°/ Politique de sécurité portant sur la gestion des risques.

- Favorise le retour d'information au travers du système REXFFA,
- Le programme d'habilitation comporte une sensibilisation aux risques inhérents identifiés à l'activité Vol Découverte,
- La Commission sécurité réalise une revue annuelle des événements ou occurrences survenues au cours de l'année écoulée.

Programme Habilitation « Pilote Vol découverte »

Le Pilote membre de l'aéroclub qui souhaite postuler à la réalisation de « Vols de Découverte » doit suivre le programme d'habilitation qui comporte deux phases :

1° COURS THEORIQUE / BRIEFING : durée 1h (réalisé en groupe)

- Rappels réglementaires, conditions de réalisation des vols découverte,
- Pilotes habilités : qualifications, expérience récente, aptitude médicale, ...
- Rappels théoriques, chargement / centrage et comportement avion, performances, vol à masse avion et température élevée, ...
- Procédures embarquement / débarquement, consignes sécurité, évacuation urgence, conduite à tenir en cas d'incendie, accident, ...
- Risques identifiés associés à l'activité vols découverte,
- Procédure de report d'événement survenus en vol, rapports obligatoires.

2° FORMATION EN VOL : durée 1h (réalisable au choix avec un Instructeur du club)

- vol d'entraînement réalisé avec l'avion proche de sa masse maximale au décollage, au cours duquel seront revus exercices de maniabilité, atterrissage vent de travers, procédures normales et anormales, circulation aérodrome et intégration, pannes, MTO dégradée, Gestion du déroutement éventuel, ...
- Au cours du vol, l'instructeur "joue" le rôle d'un passager perturbateur.
- Gestion des risques liés transport de passagers, malades, objets emportés, organisation à bord, ...

Nota: Ce vol, si il dure plus d'une heure peut également être utilisé pour la prorogation de qualification SEP.

Au final, le Président de l'Aéroclub valide la candidature et autorise le pilote a conduire les vols découverte au sein de l'aéroclub de Lorraine.

Instructions Pilote Vols Découverte

Avant d'embarquer

- Ne jamais passer devant l'avion (cas photos passagers, enfants), sauf sous la responsabilité directe du pilote,
- Approcher systématiquement l'avion par l'arrière droit,
- Se tenir éloigné de l'hélice dans tous les cas.

Installation à bord

- Embarquement impérativement côté passager,
- Ne marcher que sur la bande noire, protéger l'entoilage,
- Utiliser le marche pied et/ou la poignée au-dessus de la vitre arrière,
- Ne jamais prendre appui sur les dossiers de sièges avant,
- Installation en place arrière des passagers :
 - Avancer au maximum le siège avant côté passager et le basculer
 - Montrer le bouclage et le débouclage des ceintures de sécurité
 - Pour un adulte : ne boucler la ceinture que sur instruction du pilote après démarrage du moteur,
 - Pour un enfant assis à côté d'un adulte : ne boucler la ceinture que sur instruction du pilote, avec l'aide éventuelle de l'adulte en place voisine
 - Pour un enfant seul : boucler la ceinture au moment de l'installation à bord et installation du casque
- Installation en place avant droite d'un passager :
 - Reculer le siège au maximum
 - Installation jambes de chaque côté du manche
 - Prendre éventuellement appui sur la casquette du tableau de bord, jamais sur le dossier, ni avec les mains, ni en s'asseyant dessus. Ne jamais prendre appui sur la verrière (DR400)
 - Réglage de la position du siège et vérification du verrouillage du siège
 - Montrer le bouclage et le débouclage de la ceinture de sécurité
 - La ceinture reste non bouclée jusqu'au démarrage du moteur et est bouclée sur instruction du pilote
 - Interdiction, pour le passager, de toucher au manche et au palonnier et à quelconque instrument
- Interdiction de mettre un quelconque objet (sac à main, sacoche..) sur le plancher en place avant droite
- Branchement des casques et utilisation des casques
 - Expliquer les branchements et débranchements ; Ne jamais tirer sur les fils, mais ne manipuler que les prises jack,
 - Les passagers ne doivent pas parler lorsque l'un message radio est en réception.

Evacuation d'urgence:

- Expliquer aux passagers le mécanisme d'ouverture de la verrière, à n'utiliser que si le pilote ne peut le faire.

Avertissements:

- Ne pas s'inquiéter des turbulences,
- Si malade, indiquer la place des sacs vomitoires.

Quitter l'avion après le vol

- Attendre que le moteur soit complètement arrêté,
- Débrancher les casques,
- Déboucler les ceintures,
- Pilote redonne les consignes:
 - Sortie et descente du passager avant sans s'appuyer sur le dossier après avoir reculé son siège au maximum,
 - Sortie et descente des passagers arrière après avoir avancé et basculé le siège côté passager avant,
 - Utiliser la bande noire sans sauter.
- Le pilote raccompagne les passagers au bureau de piste.